

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/50

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-neuf et le mardi 15 avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, PAROIX, MARTIN, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ.

Présent suppléants : M. CAILLEAUX, MONTOULIEU.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. GARROCCQ donne procuration à M. SARRAILH

Secrétaire de séance : M. COURTIE

OBJET : ECONOMIE- AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS AUTONOMES « ABATTOIR » ET « ZAE DES FOURS A CHAUX »

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Les budgets autonomes « SPANC », « ATELIER-RELAIS », « ABATTOIR », « CENTRE ALLOTEMENT », « THYSSENKRUPP » et « ZAE DES FOURS A CHAUX » sont dotés de l'autonomie financière et dotés d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Après examen des comptes de trésorerie, il s'avère :

- que le budget « ABATTOIR » doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal afin d'honorer une annuité d'emprunt, soit au total 13 300 €,
- que le budget « ZAE DES FOURS A CHAUX » doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal afin d'honorer les premières factures relatives à la maîtrise d'œuvre dans l'attente de l'emprunt, soit au total 25 000 €.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

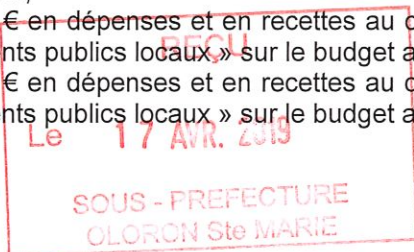
ACCEPTE une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ABATTOIR » à hauteur de 13 300 € sans intérêt,

ACCEPTE une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ZAE DES FOURS A CHAUX » à hauteur de 25 000 € sans intérêt,

INSCRIRE 38 300 € en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général,

INSCRIRE 13 300 € en dépenses et en recettes au compte 16876 « Autres emprunts et dettes assimilées, Autres établissements publics locaux » sur le budget autonome « ABATTOIR ».

INSCRIRE 25 000 € en dépenses et en recettes au compte 16876 « Autres emprunts et dettes assimilées, Autres établissements publics locaux » sur le budget autonome « ZAE DES FOURS A CHAUX ».



Par le Président et
Le Président

Jean-Paul CASAUBON

